



AFFJUR/DC-2024-156
DECISION DU MAIRE

Objet : Dépôt de plainte avec constitution de partie civile pour introduction et occupation illégale dans l'école Henri Wallon.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 315-1 ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 et notamment son article 38 ;

Vu la délibération n°2023-104 du 2 Octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 2 ;

Considérant que l'école Wallon située rue Pierre Courtade à Trappes est la propriété de la ville de Trappes ;

Considérant l'intrusion par Monsieur M né dans l'après-midi du jeudi 14 Novembre 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les termes de la décision n°2024-155 du 14 Novembre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'abroger la décision n°2024-155 du 14 novembre 2024.

Article 2 : De déposer plainte avec constitution de partie civile contre Monsieur né pour l'introduction illégale dans l'école Henri Wallon située rue Pierre Courtade à Trappes le 14 Novembre 2024.

Article 3 : De mandater Madame Sandrine GRANDGAMBE 1^{ère} adjointe au Maire au sein de la ville de Trappes, pour engager la procédure au nom et pour la Commune de Trappes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

15 NOV. 2024

Fait à Trappes, Ali RABEH
Maire de Trappes



Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

Reçu du Contrôle de légalité le 15/11/2024
Identifiant : 078-217806215-20241115-10940-DE-1-1